



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Lundi 11 Février 2019**

Présents :

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET :
- Commune de CAUDEBRONDE : Mr Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : - Mr Jean Pierre BOUISSET , Mr Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : Mr Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES CABARDES : Mr Guy CHIFFRE - Mr Sylvette RIEUSSEC
- Commune de FRAISSE CABARDES :
- Commune des ILHES CABARDES :
- Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE : Mr Nicolas LASSALLE
- Commune de LACOMBE : Mme Martine DOREMUS - Mr Robert PRADES
- Commune de LAPRADE : Mme Michèle ALBERT - Mme Jenny GRIMSLEY
- Commune de LASTOURS : Mr Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES :
- Commune de LES MARTYS : Mr André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Mr Gilbert BATLLE
- Commune de MIRAVAL-CABARDES :
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Mme Sylvie LEENHARDT
- Commune de ROQUEFERE : Mr Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : Mr Michael LAURENT- Mme Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : Mr Eric BETEILLE - Mr HERRERO David - Mr Philippe HORTALA - Mr Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : M Stéphane BARTHAS
- Commune de TRASSANEL :
- Commune de VILLANIÈRE : Mme Mireille GARCIA
- Commune de VILLARDONNEL : Mr Luciano STELLA

Absents :

Mr Guy JALABERT (Fraisie Cabardès) -Mr Henri ICHE (les Ilhes Cabardès) - Mr Régis HUC (Labastide-Esparbairénque) - Mr Jean-Claude PECH (Latourette-Cabardès) -Mr Joseph SKALA (Miraval-Cabardès) - Mme Céline VINCENT (Saissac)- Mr Daniel GERI (Villardonnel)

Absents excusés :

Mme Danièle NICOLAOU (Brousse et Villaret)- Mme Christiane GROS (Trassanel) - Mme Martine GARCIA (Villardonnel)

Procuration :

Mr Paul GRIFFE de la commune de Cuxac-Cabardès à Mr Jean-Pierre BOUISSET
Mr Sacha DJORDJEVIC de la commune de Cuxac-Cabardès à Mr Laurent RIVES
Mr Jean-Baptiste FERRER de la commune de Cuxac-Cabardès à Mr Cyril DELPECH
Mr David FERRE de la commune de Salsigne à Mr Stéphane BARTHAS
Mr Gilbert PLAGNES de la commune de Fontiers-Cabardès à Christian JIMENEZ
Mr Gérard BONNAFOUX de la commune de Saint-Denis à Mme Chantal CONSTANSA

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 28 votants dont 6 procurations.

Madame Chantal Contanza est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre.

Tous pour

Information des décisions du Bureau

- sélection des offres du marché : Construction d'un local technique à la piscine intercommunale

Ces travaux ont trois objectifs :

- Créer un espace de stockage pour le matériel de la piscine. Ce matériel et les aquabike est actuellement entreposé sur les plages de la piscine, rendant non conforme l'espace nécessaire autour du bassin. Un local d'une surface d'environ 24 m² sera créé et accessible depuis le bassin.
- Améliorer l'isolation des vestiaires et des bureaux par l'extérieur, changement de menuiseries (conformes TITANOBEL) pour permettre une réduction des déperditions de la chaleur ainsi qu'une mise en conformité du système de chauffage.
- Reprise de la façade par une peinture.

Dans le cas où le montant global du marché est inférieur à 90 000 € H.T, cette décision relève d'une délibération du bureau. Le montant de certains LOTS, la menuiserie et la plâterie étant supérieur au coût d'objectif, le bureau propose de rentrer en négociation avec les entreprises. Aucune délibération n'a été prise par le bureau à ce sujet.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Rapport OM 2017

Le rapport des ordures ménagères était en téléchargement sur l'espace extranet du conseil communautaire.

Cédric Mazars, Responsable du service environnement présente le rapport aux membres présents.

L'ensemble du document est présenté et notamment la page suivante qui récapitule l'évolution de la production des déchets des ménages.

Communes adhérentes au COVALDEM : 5189 Habitants (ED : +0,12%)

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS DES MENAGES

(En kilogrammes)

FLUX de COLLECTE	2014	2015	2016	2017	2018	Ratio Kg/hab./an	Evolution
Ordures résiduelles issues de la collecte OM	1 197 890	1 229 370	1 175 260	1 088 820		209,83	-7,35%
Ordures résiduelles issues de la collecte des encombrants	365 860	398 760	428 810	431 480		83,15	0,62%
Total	1 563 750	1 628 130	1 604 070	1 520 300		292,99	-5,22%
Verre	190 040	179 960	191 400	165 560		31,91	-13,50%
Corps Creux (plastique, boîtes métalliques, tétra brick,...)	141 520	152 810	176 910	269 980		52,03	52,61%
Corps Plats (journaux, revues, magazines + cartons)	130 720	129 380	113 480	48 460 sans jrm		9,34	-57,30%
Total	462 280	462 150	481 790	484 000		93,27	0,46%
Production totale	2 026 030	2 090 280	2 085 860	2 004 300		386,26	-3,91%

En 2013, pour les ordures résiduelles issues de la collecte des OM :

Ratio National : 268 Kg/hab./an

Ratio Languedoc-Roussillon : 318 Kg/hab./an

Ratio CDC Montagne Noire : 209,83 Kg/hab./an

A noter le ratio de la production de déchets d'un habitant de la Montagne Noire, inférieur au ratio de l'ancienne région Languedoc-Roussillon et au ratio National.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

- Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 dit la loi NOTRE, attribuent à titre obligatoire, les compétences 'eau' et 'assainissement' aux Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, 25 % des communes membres, représentant 20 % de la population totale de l'intercommunalité, pourront s'opposer, par délibération, au transfert de l'une et/ou de l'autre de ces compétences, ou encore de la compétence assainissement collectif.

Les délibérations concordantes des communes devront être prises avant le 1er juillet 2019 (soit le 30 juin 2019 au plus tard).

Ce pouvoir d'opposition n'entraîne cependant qu'un report car le transfert deviendra obligatoire au 1er janvier 2026.

Monsieur Le Président précise toutefois, il est important de souligner qu'après le 1er janvier 2020 et jusqu'au 1er janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences 'eau' et 'assainissement', en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du Conseil Communautaire, les communes membres pourront, cependant à nouveau, s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la probable création d'un syndicat départemental avec comme compétence la protection de la ressource et de la production d'eau à la carte. Monsieur Le Président se réfère ensuite à une rencontre avec le Directeur de l'Agence de l'Eau qui affiche clairement la volonté de l'agence à contractualiser avec les intercommunalités pour la gestion des subventions. Monsieur Le Président propose à l'assemblée de repousser la prise de compétence par l'intercommunalité mais propose de continuer l'étude en cours pour anticiper cette prise de compétence, sans attendre 2026.

Monsieur Bels affirme que ce report est un bon point et demande quelles seront les futures compétences de ce syndicat départemental ?

Monsieur Le Président répond la protection de la ressource et la production d'eau sera à la carte. Un modèle de délibération sera transmis aux 23 communes.

Monsieur Stella ajoute qu'il faut se donner du temps de réflexion avec la poursuite de l'étude, réflexion qui s'accompagne également par un lien avec la compétence urbanisme qui est difficilement dissociable de l'eau et de l'assainissement.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

- Rectification de la répartition des bassins versants de la commune de Les Martyrs entre le bassin du Fresquel, d'Aude Centre et de l'Agout

Monsieur Le Président explique que la répartition des différents bassins versants de la commune de Les Martyrs est actuellement la suivante :

- 85 % au sein du SIAH du Fresquel,
- 15 % au sein du syndicat mixte Aude Centre
- 1 % sein du bassin du syndicat de l'Agout

Le total faisant 101 %, cette répartition est impossible.

Après accord de la répartition des bassins versants de la commune par les différents syndicats et les préfectures de l'Aude et du Tarn, il est proposé de délibérer de la façon suivante :

- 85 % au sein D'Aude Centre
- 14 % au sein du SIAH du Fresquel (au lieu de 15 %)
- 1 % au sein du syndicat mixte du bassin de l'Agout

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

COMMISSION FINANCES / PERSONNEL / SOCIAL

- Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Saxe explique que L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics abroge le code des marchés publics, mais n'a pas pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des CAO formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition des CAO ne sont pas modifiées. Ainsi, il n'y a pas lieu d'organiser de nouvelles élections pour nommer les membres des CAO, sauf si celles existantes sont composées de moins de membres prévues par les nouveaux textes.

Ce que prévoit le nouveau texte :

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

C'est-à-dire que la composition de la CAO comprend Le Président plus 5 membres.

Pour mémoire, la composition de la Commission est la suivante :

Le Président – Cyril DELPECH

Membres Titulaires :

Stéphane BARTHAS
Philippe HORTALA
Jean-Pierre BOUISSET

Membres Suppléants :

André GUITARD
Gilbert BATTLE
Luciano STELLA

Monsieur Le Président explique que le nombre de titulaires étant inférieur à 5, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Suite au déroulement de cette élection, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Le Président – Cyril DELPECH

Membres Titulaires :

Stéphane BARTHAS
Philippe HORTALA
Jean-Pierre BOUISSET
André GUITARD
Gilbert BATTLE

Membres Suppléants :

Luciano STELLA
Jean-Louis TEISSIE
Paul GRIFFE
Mireille GARCIA
Martine DOREMUS

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

- Montants maximaux brut mensuels des indemnités de fonction de titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

Monsieur Le Président précise qu'après report d'un an, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique. Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal ou à des montants en euro, une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur Le Président propose donc de conserver des taux identiques à ceux actuels et de les appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Président : 40 %
Vice-président : 13.75 %

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

- Création de postes dans le cadre d'avancement de grade

Monsieur Le Président informe l'assemblée que suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grade. Monsieur Le Président propose de procéder aux créations de postes notées dans le tableau suivant :

GRADE ACTUEL	AVG	DATE D'EFFET
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2019
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	01/04/2019
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2019
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2019

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

- Convention Maître Labry

Il est proposé de renouveler la convention avec le cabinet d'avocat Maître Labry pour un montant de 1 080 € annuels et à compter du 1 mai 2019 pour une durée de un an.

Madame Garcia sollicite l'assemblée pour savoir si le cabinet Labry a déjà procédé à une demande de prestation complémentaire pour la rédaction d'actes. La commune de Villanière a en effet fait l'objet d'un devis pour la rédaction d'un acte ce qui surprend Madame Garcia et demande ce qui est inclus dans cette convention.

Monsieur Saxe répond que la facturation de l'acte dépend de sa complexité.

Monsieur Le Président ajoute que le cabinet Labry sera contacté pour éclaircir ce point et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- Tarification usagers des structures multi-accueil intercommunales (pour ce point il faut délibérer sur les montants planché et plafond CAF 2019)

Monsieur Stéphane Barthas indique qu'il s'agit de délibérer sur la tarification familles des usagers des crèches. Cette tarification repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (PSU).

Cette tarification se fait obligatoirement en heures et varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Type d'accueil : Accueil collectif

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4
Taux d'effort horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Soit $Tarif\ horaire = Ressources\ annuelles / 12 \times taux\ d'effort$

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

Monsieur Le Président propose de passer au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

- Tarification usagers de l'ALSH de la Montagne Noire

Il s'agit de délibérer sur la tarification familles des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Cette tarification repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude (PSO).

Conformément au règlement de fonctionnement, la tarification sera appliquée en heures avec un minimum de 9 heures par jour repas compris auxquelles pourront se rajouter des heures d'accueil optionnel de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30.

Cette tarification varie en fonction des ressources du foyer.

Pour l'année 2019, un séjour ados est envisagé dans le cadre d'un appel à projet CAF 100% gagnants. Une tarification spécifique sera appliquée soit 10h par jour lors du séjour et 9h par jour sur les journées de préparation.

TARIFS ALSH 2019	TARIFS ADOS
------------------	-------------

Quotient familial	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)	du 23 au 26/04	du 31/07 au 2/08
T1 0 à 500	0,75	6,75	33,75	27,00	36,75
T2 501 à 700	0,90	8,10	40,50	32,40	44,10
T3 701 à 900	1,05	9,45	47,25	37,80	51,45
T4 901 à 1200	1,20	10,80	54,00	43,20	58,80
T5 + de 1200	1,50	13,50	67,50	54,00	73,50

Les familles allocataires MSA pourront bénéficier d'une aide complémentaire sous réserve d'un justificatif MSA fourni lors de l'inscription de l'enfant.

Les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » seront accueillis sous réserve des places disponibles.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

- Demande de subvention de fonctionnement à la CAF de l'Aude dans le cadre de l'appel à projet: 100% gagnants "Projet séjour ados"

L'appel à projet 100% gagnants concerne les projets « citoyens » créatifs et innovants portés par les jeunes de 11 à 24 ans autour d'une thématique parmi un choix de quatre.

Une valorisation du projet doit être faite en amont et après le projet.

Pour notre territoire, la thématique retenue est « Fier de ton histoire » avec une mise en œuvre du séjour à destination des 12-17 ans sur 4 jours/3nuits sur l'ALSH d'été du 29/07 au 1/08, une finalisation du projet le 2/08 et une restitution le vendredi 9/08 lors de la fête de l'ALSH en présence des familles, jeunes, équipes encadrement, institutionnels (élus, CAF).

Les jeunes seront acteurs du projet et pourront le préparer sur l'ALSH de Printemps du 23 au 26/04.

Coût du projet (hors charges de personnel) :

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Achats	655,00 €	Participations familles	1 249,50 €
Intervenants extérieurs	4 490,00 €	CAF de l'Aude (PSO)	623,00 €
Transport	798,00 €	CAF de l'Aude (100% gagnants)	3 000,00 €
Communication	425,00 €	Fonds Propres	1 495,50 €
Total	6 368,00 €	Total	6 368,00 €

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Charte de Développement des Energies Renouvelables

Monsieur Le Président rappelle que suite aux différentes remarques des conseillers communautaires, lors du conseil du 11 décembre, une version papier de la Charte a été envoyée à l'ensemble des maires. A ce jour, aucune autres suggestions n'ont été réceptionnées par messagerie électronique ou par courrier. Monsieur Le Président rappelle également que cette Charte a été exposée et travaillée au cours de trois réunions spécifiques, elle a fait l'objet de modifications, d'ajustement. La Charte proposée au vote ce soir est l'aboutissement d'un travail réalisé en partenariat avec l'ensemble des communes. Monsieur Le Président revient sur l'intérêt de la réalisation d'un tel document, intérêt qui a pu être exposé lors des 3 réunions de travail et lors du dernier Conseil Communautaire. Il existe simplement une modification apportée au 6.2 Investissement et financement participatif page 7 de la Charte qui est rédigé actuellement de la façon suivante :

'Afin de recevoir un soutien des communes et de l'intercommunalité les développeurs devront obligatoirement proposer dans leurs projets éoliens et photovoltaïques au sol une possibilité de participation significative des collectivités signataires de la charte et éventuellement des citoyens aux projets, en financement (prêt) et/ou investissement au capital, conformément aux possibilités ouvertes par la loi sur la Transition Énergétique du 17 août 2015 (Titre V, Chapitre 1er, Article 111)

Il est proposé la rédaction de ce même paragraphe de la façon suivante :

Les communes et l'intercommunalité signataires de la présente Charte souhaitent participer significativement aux projets photovoltaïques et éoliens développés sur leur territoire, et le cas échéant en permettant aux citoyens d'y concourir, par le biais de financement et/ou investissement au capital, conformément aux possibilités ouvertes par la loi sur la Transition Énergétique du 17 Août 2015 (Titre V, Chapitre 1er, article 111).

Aucune remarque est effectuée sur cette modification.

Monsieur Michael Laurent et Madame Constansa souhaitent que la notion de la fin de construction de nouveaux parcs soit plus clairement retranscrite dans le document.

Monsieur Le Président reprend le paragraphe de la Charte où est inscrite cette orientation :

*'La communauté de Communes de la Montagne Noire compétente en matière touristique souhaite concilier à la fois la présence de parcs éoliens sur son territoire et un développement économique basé sur le tourisme. Il est acté que ces deux activités ne sont pas incompatibles.
La présence de sites d'intérêts communautaires, des deux sites pôles des châteaux du Pays Cathare dont un inscrit aux Grands Sites Occitanie et en voie de classement UNESCO et de la rigole du Canal du Midi justifient une maîtrise raisonnée du développement des parcs éoliens.
Le périmètre de la Communauté de Communes comprend cinq parcs éoliens à savoir :
Haut-Cabardès
Cuxac Cabardès
Grand Bois
Bois de la Serre
Sambrès
Il n'y aura pas de création de nouveaux parcs, hors densification ou repowering.'*

Monsieur Le Président souligne la dernière phrase qui répond aux attentes des conseillers communautaires de la commune de Saint-Denis.

Madame Martine Doremus demande si un référendum ne pourrait pas être organisé concernant l'adoption de cette Charte.

Monsieur Le Président répond que l'objet de la Charte est bien de défendre les intérêts du territoire et réfléchir, ensemble à un développement maîtrisé des parcs éoliens et photovoltaïque. A noter que le développement des parcs éoliens se limitent à de la densification et du repowering. Ensuite, cette charte n'est pas opposable, il s'agit d'une réflexion partagée entre les communes membres de la Communauté de Communes qui signeront la Charte. Ce n'est pas la Charte qui va décider au final de la réalisation d'un projet ENR. Après l'avis du pôle énergie de la DDTM, c'est le Préfet qui valide ou refuse l'obtention d'un permis de construire. Cette Charte doit permettre d'avoir une réflexion commune sur les projets, sur une base de principes inscrits dans la Charte, et éviter un développement individuel sans réflexion collective.

Monsieur Nicolas Lassales déplore que les remontées de la population ne soient pas prises en comptes, la situation sur le plateau du Sambrès est très compliquée. La notion de densification pour Monsieur Lassales reste assez floue.

Monsieur Le Président répond que les problèmes acoustiques sur le plateau du Sambrès est un vrai sujet. Justement, la Charte permettra d'avoir une réponse collective dans ce type de situation.

Monsieur David Herrero fait part de son point de vue, dans le cas où la population est contre, il faut interdire les projets.

Monsieur Le Président propose de passer au vote la validation de cette Charte :

Contres : 5 Abstentions : 2 Pour : 21

- SYADEN : Offre de service d'accompagnement des projets ENR

Monsieur Saxe rappelle à l'assemblée que le Syaden propose une mission d'accompagnement aux collectivités volontaires pour les aider à développer des projets ENR qui maximisent les retombées pour le territoire. Sous réserve de respecter les principes de leur charte, le SYADEN propose une aide sur la totalité du déroulement du projet :

- aide à l'émergence
- pré faisabilité, faisabilité des projets
- recherche de financements et de partenaires
- plan d'affaire prévisionnel
- conseil juridique pour la structure porteuse

Dans le cadre de l'appel à projet de la Région Occitanie pour lequel la Communauté de Communes de la Montagne Noire a été retenue, une aide de 70 % de la somme engagée a été obtenue.

En lien avec la Charte précédemment votée, la Communauté de Communes pourra bénéficier d'un appui technique et juridique.

Monsieur Nicolas Lassales intervient et indique qu'il n'y a pas que l'éolien en terme d'énergies renouvelables. Il y a aussi le bois, la méthanisation.... Il faudrait que la Communauté de Communes prenne en compte aussi d'autres directions.

Monsieur Saxe répond qu'en terme de bois énergie, la Communauté de Communes travaille depuis 2005 sur le sujet. Avec la Société d'Economie Mixte Bois Energie, impulsée par l'intercommunalité, la Communauté de Communes est une collectivité pionnière en la matière. C'est ainsi que l'approvisionnement d'une bonne partie des chaufferies collectives au bois sont approvisionnées à partir

de la plateforme bois énergie (qui appartient à la CDC) localisée à Villanière. Concernant la méthanisation, Monsieur Le Président répond que le responsable du service développement économique de la Communauté de Communes a réfléchi sur le sujet. Il existe un enjeu entre la matière nécessaire pour ce type d'énergie et un lieu de consommation relativement proche. Il est intéressant de continuer la réflexion.

Monsieur Le Président propose de passer au vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28

QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier :

Monsieur Le Président informe l'assemblée sur la réunion du Mardi 19 Février à 18 h 00 au foyer de Cuxac-Cabardès est décalée à 18 h 30 pour permettre la présence du Maire de Mas-Cabardès. Cette réunion concerne le protocole relatif aux services de proximité mis en place dans le cadre de la création de la communauté de brigades de gendarmerie de la Montagne Noire

21 h 05 fin de séance